



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0050

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service Développement Économique  
Tél. : 04 66 55 84 05  
Réf. : ALL/MB-Dos 13-2025

**Objet : Convention à titre onéreux d'occupation du parc des expositions avec l'association Gard Tourisme pour l'organisation d'une bourse aux dépliants du mercredi 2 avril après-midi au jeudi 3 avril 2025**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

**Vu** la délibération C2013\_12\_05 du conseil de communauté du 12 décembre 2013 portant acquisition du parc des expositions sur le territoire de la commune de Méjannes les Alès,

**Vu** la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024\_05\_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

**Vu** la délibération C2024\_05\_04 du conseil de communauté du 18 décembre 2024 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

**Considérant** que depuis le 2 janvier 2014 la Communauté Alès Agglomération est propriétaire du parc des expositions sur le territoire de la commune de Méjannes les Alès,

**Considérant** que l'exploitation dudit parc contribue au développement économique du territoire par l'usage du public et des acteurs économiques locaux et qu'à cette fin, divers événements seront organisés tout au long de l'année,

**Considérant** la demande de l'association Gard Tourisme d'organiser une bourse aux dépliants sur le site du parc des expositions, du mercredi 2 avril après-midi au jeudi 3 avril 2025 et le devis signé le 3 décembre 2024,

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

Une convention portant autorisation d'occupation du parc des expositions sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association Gard Tourisme, représentée par sa présidente, Mme Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, et domiciliée 13 rue Raymond Marc - BP 122 - 30010 Nîmes Cédex 4.

### **ARTICLE 2 :**

La mise à disposition du parc des expositions sera consentie et acceptée pour une durée de 1,5 jours, du mercredi 2 avril après midi au jeudi 3 avril 2025. Cette convention portant autorisation d'occupation concerne la mise à disposition de la salle 2 du parc des expositions (1 200 m<sup>2</sup>) pour l'organisation d'une bourse aux dépliant.

### **ARTICLE 3 :**

La mise à disposition de la salle 2 du parc des expositions sera consentie moyennant le paiement d'une redevance d'un montant TTC de 4 473,60 € (quatre mille quatre cent soixante treize euros et soixante centimes toutes taxes comprises) fixée conformément à la grille tarifaire adoptée en conseil de communauté, et au devis signé le 3 décembre 2024.

Tous les frais et taxes afférents aux locaux occupés feront l'objet d'une facturation complémentaire à l'issue de la manifestation suivant la grille tarifaire adoptée en conseil de communauté. Les montants dus en raison de consommation de fluides, dont la Communauté Alès Agglomération se serait acquittée, feront l'objet d'une refacturation aux frais réels au bénéficiaire.

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 31 JAN. 2025

Le président  
Christophe RIVENQ

